

MAIRIE
DE
VAUJANY

11, route de la Cour Basse
38114 VAUJANY

Téléphone 04 76 80 70 95
Télécopie 04 76 80 78 37



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
INTERDICTION DE STATIONNER POUR LE DEROULEMENT
D'UN SPECTACLE PYROTECHNIQUE LE 2 AOUT 2020**

Le Maire de la Commune de Vaujany,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu l'arrêté n°2020-33-R du 16 juin 2020 autorisant le spectacle pyrotechnique du 2 août 2020,

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place pour cet événement,

ARRETE

Article 1er : En raison du spectacle pyrotechnique qui aura lieu le 2 août 2020 à partir de 22h00 :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur la route de la Drayre en amont de l'ascenseur incliné de 10h à 24h;
- Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la route de la Cour Basse, la route de la Mairie de 18h00 à 24h00.
- Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du Pôle Sports Loisirs de 21h00 à 24h00.

Article 2 : Les services techniques sont chargés de mettre en œuvre la signalétique nécessaire.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie et les services municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation :

- Gendarmerie de Bourg d'Oisans
- SDIS38 – Caserne de Bourg d'Oisans
- Société Brezac Artifices
- Office du Tourisme de Vaujany
- Responsable des Services Techniques
- Riverains.

Fait à Vaujany, le 16 juin 2020

Acte non transmissible en Préfecture.

Le Maire



Notifié le :

Yves GENEVOIS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois de sa réception par le représentant de l'État et de sa notification.